



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 8 avril 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé
Madame la conseillère : Madeleine Devin
Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Gilles Gamache
Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

03-04-039

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-040

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 MARS 2003

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 mars 2003 soit et est accepté tel que rédigé.

M. le conseiller Pascal Dion et Mme la conseillère Madeleine Devin votent contre l'adoption du procès-verbal dans sa formulation actuelle en raison du texte formulé dans la période de question des conseillers.

Devant l'égalité des voix, M. le maire Jacques Bérubé votent pour l'adoption du procès-verbal dans sa formulation proposée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-041

4.- ADOPTION DES COMPTES – MARS 2003

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de février 2003 s'élevant à 256,425.82\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 23,563.46\$ soient et sont acceptées telles que déposées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la liste des comptes payés en raison d'un désaccord face au paiement d'une somme de 20,000.00\$ à l'attention de Me Serge Fleury

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-042

5.- **RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2002 – VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE les États financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2002 ont été déposés par la firme André Biron, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS	2,433,003\$	
DÉPENSES D'OPÉRATION	2,312,113\$	
AFFECTATIONS NETTES	15,064\$	
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS		105,826\$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2002 préparés et vérifiés par la firme André Biron, comptable agréé, tel que déposé par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-043

6.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – VÉRIFICATEUR COMPTABLE – EXERCICE FINANCIER 2003**

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais nomme la firme comptable André Biron, comptable agréé pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-044

7.- **RÉSOLUTION – CONTRAT – AIR-PRO T.A. – PEINTURE DU BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale est dysfonctionnelle depuis janvier 2002;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil municipal entend remettre en fonction la piscine municipale au cours du présent exercice financier et entend dispenser à la population chapaisienne les services aquatiques demandés;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de la piscine municipale affiche les effets d'une détérioration avancée de sa surface au niveau de la peinture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de peinture du bassin de la piscine municipale à l'entreprise Air Pro T.A. de Chibougamau pour la somme de 3,780.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-045

8.- **RÉSOLUTION – MANDAT – GROUPE-CONSEIL UNGAVA – SUPERVISION ET VÉRIFICATIONS DES PROPOSITIONS DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil municipal entend remettre en fonction la piscine municipale au cours du présent exercice financier et entend dispenser à la population chapaisienne les services aquatiques demandés;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à l'égard des équipements à remplacer stipulent l'obligation de les faire approuver par un ingénieur reconnue avant leur installation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais octroie un mandat de supervision et de vérification des travaux inhérents à la piscine municipale à la firme Groupe-Conseil Ungava dont le mandat consisterait notamment en la vérification de la conformité des équipements proposés, de leur rendement, de leur capacité, des normes en vigueur à respecter de même que des paramètres de fonctionnement;

QUE la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 1,880.00\$ plus taxes à la réalisation du mandat susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-046

9.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE – PROGRAMME DU RENOUVEAU URBAIN ET VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est engagée dans un processus de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été grandement affectée par la fermeture de sa piscine municipale en janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle situation inhibe les efforts de revitalisation dans la mesure où certains citoyens, déjà insatisfaits des services de loisirs et de culture disponibles, ont manifesté le désir de quitter la municipalité si cette dernière n'était pas en mesure de leur rendre ces services de base;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le programme de renouveau urbain et villageois vise l'amélioration du cadre de vie des villes et des villages et des conditions socio-économiques dans les secteurs où l'on observe un cumul de problèmes urbains et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la chute de population depuis 1992 et la perte de la richesse foncière de la municipalité ne permettent pas de maintenir à niveau la qualité de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais demande au Ministère des Affaires municipales et de la Métropole de reconnaître admissible le projet susmentionné présenté dans le cadre du programme de renouveau urbain et villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-047

10.- RÉSOLUTION – PAIEMENT – DESSAU-SOPRIN – ANALYSE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé en vertu de la résolution 01-12-232 un mandat de services professionnels à la firme Dessau-Soprin à l'égard du projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme ci-haut mentionnée a réalisé la phase 2 de leur mandat à savoir l'étude du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne fait pas encore l'objet d'une entente de financement en regard des programmes gouvernementaux applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces phases préliminaires sont essentielles et exigées par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (Travaux d'infrastructures Québec-municipalité) dans le but de déterminer la nature du projet devant faire l'objet d'une entente de financement;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut engager jusqu'à 5% du coût des travaux d'un projet avant que le règlement d'emprunt impliqué n'en officialise l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau-Soprin suivant la facture 51843 produite en date du 20 février 2003 et s'établissant à 16,500.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-048

11.- RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE PUIITS D'OBSERVATION – PROJET DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 3 mars 2003 pour l'aménagement de puits d'observation (phase 2- phase exploratoire de la recherche en eau souterraine);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 14 mars 2003;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Les Forages L.B.M. inc.	45,649.97\$
R.J. Lévesque & fils ltée	52,911.50\$
Samson & frères inc.	52,344.43\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission suivant le rapport d'analyse produit par la firme les laboratoires S.L. inc. produit en date du 24 mars 2003;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat d'aménagement de puits d'observation à l'entreprise « Les Forages LBM inc. » pour la somme de 45,649.97\$ taxes incluses, montant à ajuster en fonction de la quantité de forage réellement effectuée mais jusqu'à un maximum du montant attribué ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-049

12.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS INC.**

CONSIDÉRANT QU'en raison de récents changements survenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de désigner officiellement un nouveau représentant de la Ville de Chapais appelé à siéger sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE M. Pascal Dion, conseiller, soit et est désigné comme représentant de la Ville de Chapais autorisé à siéger comme administrateur sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-04-050 13.-

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT – POMPIERS VOLONTAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais confirme l'engagement des personnes suivantes à titre de pompiers rattachés au Service de prévention des Incendies :

M. Luc Bédard
Mme Nancy Senneville
M. Steeve Larouche-Harvez



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Que ces pompiers bénéficient des mêmes avantages que les pompiers réguliers au niveau de la protection d'assurance- responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin signale qu'elle n'a aucune question et qu'ainsi cela ne devrait pas causer de problèmes d'interprétation pour la rédaction du procès-verbal.

M. le conseiller Pascal Dion témoigne sa satisfaction devant l'amorce des travaux de la piscine municipale.

M. le maire Jacques Bérubé informe que les dossiers économiques sur lesquels il travaille avancent et que certains nécessiteront une rencontre avec la population. M. Bérubé ajoute qu'il attend l'issue des élections provinciales pour la suite de certaines démarches.

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Lachance appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier